Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_99-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2021)

Date de convocation : 3 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

Absents ou excusés : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSE, LEGLISE.

Pouvoir : Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

- **Création d'un poste non permanent de technicien plateforme rénovation énergétique et habitat**

Le Président rappelle au Conseil que le 1er janvier 2021, les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn ont mis en place le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service consiste à accompagner les particuliers lorsque ces derniers ont des projets de rénovation énergétique de leur habitat (isolation, ventilation et chauffage).
Au 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Nay (30 000 habitants ; 29 communes) devrait rejoindre le service existant des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn.

Le Président indique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien en rénovation énergétique de l'habitat pour une durée maximum de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.
L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant tant qu'il sera financé par la Région Nouvelle-Aquitaine : informer et sensibiliser le public à la rénovation énergétique, conseiller et accompagner les porteurs de projet dans leur parcours de rénovation.
La durée prévisible du projet est de deux ans à compter du 1er janvier 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_99-DE

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le président entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de technicien en rénovation énergétique de l'habitat, pour une durée maximum de 6 ans que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538 ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe (annexe I) ;

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;

- PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON